## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 18 septembre 2015

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 8 octobre 2015

délai de dépôt des signatures: 17 décembre 2015



## Décret

portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce du bétail

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu l'article 56a de la loi sur les épizooties (LFE), du 1<sup>er</sup> juillet 1966; vu le concordat intercantonal sur le commerce du bétail, du 13 septembre 1943; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 juillet 2015, décrète:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce du bétail (Concordat intercantonal sur le commerce du bétail du 13 septembre 1943), du 12 juin 2014.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, La secrétaire générale,

V. PANTILLON J. PUG